

Objet: Projet de règlement grand-ducal

- 1. portant fixation des indemnités dues aux commissaires, aux membres des équipes d'évaluation, aux experts et surveillants des projets intégrés et lors de l'exercice du droit de consultation des documents portant sur les épreuves et**
- 2. abrogeant le règlement grand-ducal du 26 novembre 2015 fixant les indemnités dues aux commissaires, aux membres des équipes d'évaluation, aux experts et surveillants des projets intégrés. (5325JLI)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(1^{er} août 2019)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet d'abroger et de remplacer les dispositions du règlement grand-ducal du 26 novembre 2015 fixant les indemnités dues aux commissaires, aux membres des équipes d'évaluation, aux experts et surveillants des projets intégrés. Il vise ainsi à revoir le montant des différentes indemnités accordées aux commissaires, aux membres des équipes d'évaluation, aux experts et surveillants des projets intégrés.

L'ensemble des mesures réglementaires proposées a vocation à s'appliquer à partir de la rentrée scolaire 2019/2020.

La Chambre de Commerce souligne d'emblée que le délai lui accordé pour aviser le projet de règlement grand-ducal sous avis est largement insuffisant et ne lui permet pas de consulter utilement ses ressortissants, ce qu'elle regrette. Elle est d'avis que les conditions de l'urgence invoquée ne sont pas remplies en l'espèce et s'interroge par conséquent quant à un éventuel risque de non-application des dispositions réglementaires projetées en vertu de l'article 95 de la Constitution.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce n'est pas en mesure de prendre position de manière circonstanciée et approfondie sur l'ensemble du projet de règlement grand-ducal sous avis.

La Chambre de Commerce salue cependant l'initiative des auteurs du présent projet de règlement grand-ducal de vouloir reconsidérer le cadre légal en matière de fixation des indemnités dues aux membres des équipes d'évaluation, aux experts et surveillants des projets intégrés. Elle relève que le projet de règlement grand-ducal sous avis propose d'augmenter le montant des indemnités accordées aux membres¹ des équipes d'évaluation. Elle se réjouit de la hausse des indemnités étant donné qu'elle a déjà signalé à maintes reprises qu'une baisse systématique des indemnités décourage bon nombre de ses représentants à participer aux travaux des équipes d'évaluation et met en péril le bon déroulement des travaux afférents.

¹ Membres proposés par la Chambre de Commerce et nommés par le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dans le cadre d'une équipe d'évaluation à caractère tripartite (*Chambre de Commerce, Chambre des salariés, Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse*).

Néanmoins, elle regrette que la hausse des indemnités proposées par le projet de règlement grand-ducal sous avis ne compense qu'en partie² la réduction générale des indemnités de 25 % introduite par le règlement du Gouvernement en conseil du 21 juin 2013 portant réduction des différents accessoires et indemnités versées dans le cadre du fonctionnement des commissions d'examens et d'autres commissions étatiques.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce ne peut marquer son accord au présent projet de règlement grand-ducal que sous réserve expresse de la prise en compte de ses remarques. Pour le surplus, elle n'est pas en mesure de prendre position, compte tenu du court délai lui imparti.

JLI/NMA

² Voir annexe « Projets intégrés » de la fiche financière